



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE POUR L'ACCES AUX GRADES : D'ADJOINT PRINCIPAL, D'ADJUDANT ET DE BRIGADIER DU CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION »

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les correcteurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018)

L'examen professionnel pour l'accès aux grades d'adjoint principal, d'adjudant ou de brigadier comporte **deux épreuves d'admissibilité** et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité consistent en une **épreuve de compréhension et de synthèse de texte** et un **questionnaire à choix multiple**.

La compréhension et synthèse de texte est évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un dossier comprenant 10 pages maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent l'esprit de synthèse du candidat.

Durée : **2h30**
Coefficient : **2**

Le questionnaire à choix multiple porte sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes. Chaque réponse erronée au questionnaire à choix multiple entraîne une pénalité.

Durée : **1 heure**
Coefficient : **1**

Chaque épreuve est **notée de 0 à 20**.

Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pendant les 2 épreuves, le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document autre que ceux fournis par l'autorité organisatrice des examens professionnels. Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire ; l'épreuve peut être interrompue uniquement sur sa demande expresse.

II- CADRE GÉNÉRAL DE LA COMPREHENSION DE TEXTE

Arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018

1) Les objectifs de l'épreuve :

Par nature, à partir d'un texte proposé, l'épreuve est destinée à vérifier :

- Les capacités de compréhension et de synthèse du candidat ;
- Le niveau de maîtrise lexicale et grammaticale en français du candidat.

2) Un dossier remis aux candidats

Le dossier n'est pas un dossier littéraire mais d'ordre général. Même s'il n'est pas obligatoirement lié à la spécialité du candidat, il est en lien avec les réalités communales actuelles.

Il est adapté au niveau de l'examen professionnel (catégorie C) et à la durée de l'épreuve. Le dossier proposé comprend **10 pages au plus**. Il peut être composé de documents de formes différentes (texte, document graphique, document visuel).

3) Des questions d'ordre lexical et grammatical

Le lexique ou vocabulaire d'une langue est l'ensemble de ses mots. Les fautes lexicales concernent les erreurs quant à l'écriture des mots, il s'agit de fautes d'orthographe. Les fautes grammaticales portent sur la méconnaissance de certaines règles grammaticales et la non-maîtrise de la conjugaison.

Les questions d'ordre lexical et grammatical visent à vérifier le niveau de maîtrise de l'écrit en français du candidat.

En l'absence de programme réglementaire, on peut s'arrêter aux bases de la grammaire enseignée au collège.

4) Des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension et de synthèse du candidat

Tous les documents remis sont en lien direct avec les questions posées. Ils sont un support de l'épreuve écrite à partir duquel, le candidat devra montrer :

- Des capacités de compréhension (trouver une information, comprendre les idées principales, donner un synonyme, expliquer une expression...),
- Des capacités de synthèse (hiérarchiser une information, extraire les principales informations, résumer les informations, coordonner ses idées).

5) Un barème général

Le détail du nombre de points attribués à chaque question est décrit sur le sujet. Cela éclairera le candidat dans la décision de consacrer plus de temps et plus de mots à certaines réponses qu'à d'autres.

Des pénalités de 2 points maximum peuvent être appliquées si les réponses aux questions du candidat dépassent 10 fautes (par question).

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue française est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

L'épreuve est notée **de 0 à 20 points**.

Toute note inférieure ou égale à 07/20 entraîne l'élimination du candidat.

1) Les objectifs de l'épreuve :

Les questions viseront notamment à évaluer le candidat sur :

- Ses connaissances en matière de culture générale ;
- Ses connaissances de l'environnement communal local ;
- Sa maîtrise des calculs complexes.

2) Les formes des questions :

L'épreuve du questionnaire à choix multiple comprend **30 questions**.

Pour chaque question, le candidat devra choisir parmi **4 propositions de réponses**.

Chaque question comporte **une ou deux réponses exactes**.

3) Le barème :

Les questions ont toutes la même valeur ; une bonne réponse donne droit à **un point (1 point)** obtenu à **condition de cocher toutes les réponses exactes et celles-ci seulement**. Une réponse incomplète ne donne pas lieu à l'attribution de points.

Une pénalité d'un quart de point (- 0.25 point) par question est appliquée :

- en cas de réponse fautive ou incomplète,
- et en cas d'absence de réponse.

La pénalité maximum par question est de - 0.25 points. Le score obtenu est sur 30 points.

L'épreuve est notée **de 0 à 20 points**.

Toute note inférieure ou égale à 07/20 entraîne l'élimination du candidat.

4) Le champ et le contenu des questions :

L'intitulé de l'épreuve indique que « **Le questionnaire à choix multiple** porte sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes ».

Les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » portent :

➤ **Sur un programme commun à l'ensemble des spécialités :**

Fonction publique communale : Carrière et avancement ; Discipline ; Droits et obligations ; Temps de travail ; Congés ; Rémunération ; Formation ; Notation ; Positions administratives.

Environnement communal : Le service public (régime juridique, mode de gestion...) ; La commune : notion et organisation de la commune ; Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ; Le cheminement d'une décision communale ; Le budget communal ; L'intercommunalité ; Les communes associées ; Les compétences communales.

Calculs complexes : Fractions ; Puissances ; Probabilités ; Résolution d'équation ; Géométrie.

➤ **Sur un programme spécifique à la spécialité « sécurité civile » :**

En plus du champ décrit précédemment, les candidats inscrits sur l'examen professionnel d'accès au grade d'adjudant sont interrogés sur le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin.

Ces questions composent soixante pourcents (60%) du questionnaire à choix multiple ; les questions de culture générale représenteront quant à elles quarante pourcents (40%) du QCM.